



UN
EXTERNAT
INDIEN
FEDERAL

AVIS D'AUDIENCE DE CERTIFICATION ET D'APPROBATION DE RÈGLEMENT (Formulaire court)

PROCÉDURE RELATIVE AUX EXTERNATS INDIENS

Si vous avez fréquenté un externat indien, cet avis est susceptible d'avoir une incidence sur vos droits.
Veuillez le lire attentivement.

Un règlement pancanadien a été atteint dans le Recours collectif concernant les externats indiens. Le Gouvernement du Canada (ci-après « **Canada** ») a accepté un règlement à l'amiable avec les membres du recours concernant la mise sur pied et le financement par ses soins d'externats indiens fédéraux (ci-après « **Externats indiens** ») ainsi que son contrôle et sa gestion subséquente des établissements. Dans le cadre de ce règlement, le Canada fournira une indemnisation aux membres admissibles du recours.

L'action en justice, *McLean c. Canada* (Dossier n° T-2169-16), a réclamé au Canada des dommages et intérêts pour les préjudices subis par les étudiants ayant fréquenté un externat indien. L'action en justice a été certifiée le 21 juin 2018, sur consentement, à titre de recours collectif devant la Cour fédérale.

L'affaire a été lancée par Garry McLean, qui est décédé avant qu'un règlement n'ait été conclu. Le tribunal a nommé Roger Augustine et Claudette Commanda comme représentants des demandeurs pour le recours de survivants et Mariette Buckshot comme représentante du recours des familles. On peut les contacter par l'entremise du conseil du recours à l'adresse ci-dessous.

QUE PRÉVOIT LE RÈGLEMENT?

Le Canada a accepté d'indemniser les membres admissibles du recours selon la gravité des préjudices qu'ils ont subis lors de leur fréquentation d'un externat indien. Compensations allant de 10 000 CAD pour les préjudices associés à la fréquentation d'un externat indien à 200 000 CAD en cas d'incidents répétés d'abus sexuel ou d'agression physique ayant entraîné des lésions à long terme.

Le règlement prévoit également la constitution d'un Fonds des Legs qui fournira

200 000 000 CAD pour soutenir des projets commémoratifs, des projets relatifs à la santé et au bien-être et des initiatives portant sur la langue et la culture.

Vous trouverez plus d'informations sur les niveaux d'indemnisation et les procédures des demandes dans l'entente de règlement. Vous pouvez obtenir une copie de l'entente de règlement et de ses annexes sur le site Web du recours. www.IndianDaySchools.com

QUI CELA CONCERNE-T-IL?

Pour être admissible à une indemnisation individuelle, vous devez avoir fréquenté l'un des externats indiens quand il était exploité par ou sous contrôle du Canada et avoir subi un préjudice en conséquence de votre fréquentation d'un

externat indien. La liste des externats indiens recensés se trouve dans l'annexe K de l'entente de règlement disponible sur le site Web du recours.

COMMENT PUIS-JE ÊTRE INDEMNISÉ?

Si l'accord de l'action en recours collectif Mc Lean est approuvé par la cour et vous êtes un membre admissible du recours, vous pouvez réclamer une indemnisation. Vous devez remplir un formulaire et l'envoyer à l'Administrateur des réclamations. Il sera requis de chaque membre admissible du recours qu'il fournisse des pièces justificatives à l'appui de sa plainte. D'autres informations sur la façon de faire une réclamation seront rendues disponibles si le règlement est approuvé.

AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Une motion visant à approuver le règlement est prévue d'être entendue les **13 14 et 15 mai 2019** à la Cour fédérale, **363 Broadway Ave, Winnipeg, MB R3C 3N9**. L'avocat du groupe demandera aussi à la Cour d'approuver les honoraires et les déboursements pour leur labeur dans l'obtention de ce règlement.

Si vous acceptez le règlement proposé, vous n'avez rien à faire pour l'instant bien que vous pouvez choisir de déposer une déclaration de soutien auprès du conseil du recours collectif qui le présentera au tribunal. N'envoyez pas votre déclaration de soutien directement au tribunal.

Vous pouvez aussi prendre la parole à l'audience d'approbation. Veuillez indiquer que vous aimeriez le faire dans votre soutien au règlement.

ET SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LE RÈGLEMENT?

Si vous n'êtes pas d'accord avec le règlement proposé, vous avez le droit de vous y opposer. Vous pouvez objecter en apportant un **Formulaire d'objection** au conseil du recours collectifs à l'adresse ci-dessous avant le **3 mai, 2019**. Le conseil du recours déposera votre formulaire d'objection à la cour avant l'audience d'approbation du règlement. **N'envoyez pas votre formulaire d'objection directement à la cour.**

Vous pouvez aussi prendre la parole à l'audience d'approbation. Veuillez indiquer que vous désirez le faire dans votre formulaire d'objection.

Bien que les membres du groupe puissent faire objection

au règlement proposé, la décision finale relative à l'approbation de l'accord est délivrée par le juge seul.

ET SI JE NE PEUX PAS ASSISTER À L'AUDIENCE D'APPROBATION?

Si vous êtes **incapable d'assister** à l'audience d'approbation à Winnipeg le 13, 14 ou 15 mai 2019 mais souhaitez vous adresser à la Cour, une vidéoconférence en direct peut avoir lieu à d'autres endroits de la Cour fédérale au Canada. Si vous souhaitez vous adresser à la Cour par vidéoconférence, vous devez contacter le conseil des recours collectifs à l'adresse ci-dessous au plus tard le 3 mai 2019. Les adresses des sites de la Cour fédérale avec vidéoconférence seront affichées sur www.indiandayschools.com avant le 6 mai 2019. Si vous êtes incapable de vous présenter en personne ou par vidéoconférence, mais que vous voulez faire valoir votre point de vue sur le règlement, vous pouvez le mettre par écrit comme décrit ci-dessus.

EST-CE QUE JE PEUX ME DÉSENGAGER DU RÈGLEMENT?

Le jugement rendu liera tous les membres du recours qui ne se désengagent pas du règlement (*Règles des cours fédérales*, règlement 334.32(5) (f)).

Le désengagement préservera votre droit à engager des poursuites individuelles contre le Canada pour les préjudices subis lorsque vous étiez étudiant dans un externat indien.

Les membres du groupe auront la possibilité de se retirer du règlement après mai 2019 et approbation du gouvernement fédéral Tribunal. D'autres informations sur le moment et la façon de se désengager seront publiées sur le site Web du recours si le règlement est approuvé. **Si vous n'approuvez pas sans vous retirer de l'action avant la date limite de désinscription, vous serez lié par les termes de l'accord de règlement.**

S'opposer à l'entente de règlement n'équivaut pas à se désengager de la transaction. Si vous vous opposez à la Convention de règlement, vous devrez le faire à l'audience d'approbation.

IMPORTANT : Aucune disposition de ce règlement ne fait obstacle à la possibilité pour un membre du recours d'engager des poursuites judiciaires contre une province, un territoire ou un ordre religieux pour préjudices allégués subis dans un externat exploité par l'une de ces entités.

PROBATION DEMANDÉE POUR LES FRAIS DE JUSTICE

Le Canada a accepté de payer à l'avocat du recours 55 000 000 CAD plus taxes pour frais et débours juridiques en sus. **Aucune portion des honoraires du conseil du recours ne proviendra de l'indemnisation versée aux membres survivants du recours ou au Fonds des Legs.** Les honoraires et débours du conseil du recours sont soumis à l'approbation de la cour à l'audience d'approbation du règlement.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le règlement, veuillez consulter le site Web du recours concernant les externats indiens à l'adresse www.indiandayschools.com.

Vous pouvez également contacter le conseil des recours collectifs à l'adresse ci-dessous. **Parler avec l'avocat du recours n'induit aucun coût.**

Gowling WLG (Canada) s.r.l.
160, rue Elgin
Bureau 2600
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Robert Winogron, associé
+1 613 786 0176
robert.winogron@gowlingwlg.com

Jeremy Bouchard, associé
+1 613 786 0246
jeremy.bouchard@gowlingwlg.com

Mary M. Thomson, associée
+1 416 862 4644
mary.thomson@gowlingwlg.com

Vanessa Lessard, greffier
vanessa.lessard@gowlingwlg.com

Site Web du cabinet d'avocats :
www.gowlingwlg.com

Numéro sans frais :
1 844 539-3815

Site Web des externats indiens :
www.IndianDaySchools.com

Veillez partager cette information avec les autres survivants des externats